

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 8 juillet DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 11h00 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Étaient présents : M. Dominique LEGO,
Mme Catherine DUVALLET,

Ne formant pas la majorité des Membres en exercice mais se référant au procès-verbal de carence n°25/07/PV du 2 juillet 2025.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Lahsaine AIT BABA, Benoit BALUT, Christophe COPLO, Eric HEBERT, Christophe THIESSE, Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Sylvie, CARDONA-GIL, Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER, Brigitte ROIX,

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON,

Avai(en)t donné pouvoir :

M. Dominique LEGO,
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE
8 juillet 2025

DATE DE CONVOCATION
3 juillet 2025

DATE D'AFFICHAGE
10 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	16
PRÉSENTS	3
PROCURATION(S)	0
<u>VOTANTS</u>	3

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Délibération n° 7

RÉSIDENCE ESPAGES – PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente expose au Conseil d'Administration :

Par délibération n°18/06/13 du 3 juillet 2018 le Conseil d'administration du CCAS a approuvé les nouveaux règlements intérieurs et conventions de locations pour la résidence autonomie.

Ce règlement stipule que la location de logement est soumis à une étude des demandes de logement par une commission d'attribution. Afin de clarifier cette question et pour répondre aux exigences de nos financeurs, nous devons établir une procédure d'attribution.

ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE

La demande de logement doit être adressée, par courrier, au directeur de l'établissement.

Pour toute demande de logement, le demandeur devra fournir une copie :

- de l'intégralité du ou des livrets de familles,
- de la pièce d'identité (en cours de validité),
- de l'attestation d'assuré social (et non de la carte vitale),
- de la carte de mutuelle « complémentaire santé »,
- du dernier avis d'imposition sur les revenus, une dérogation est possible pour les jeunes travailleurs,
- le cas échéant, du jugement de protection, juridique (tutelle ou curatelle),
- des notifications de la Caisse d'Allocations Familiales (APL, ALS),
- un justificatif des ressources sur les trois derniers mois,
- si vous êtes hébergé(e), une attestation d'hébergement,
- pour les personnes de plus de 60 ans, une AGGIR remplie par le médecin traitant ou celle réalisée pour une demande APA de moins de 6 mois.

Chaque demande est enregistrée et déclenche l'envoi d'un courrier notifiant la complétude du dossier et son enregistrement.

Le dossier est conservé 12 mois. Au terme de ce délai un courrier informant de la fin de validité est envoyé. Si le demandeur souhaite prolonger sa demande un nouveau dossier accompagné des justificatifs à jour doit parvenir à la Résidence Espaces.

Dès qu'un logement se libère, les demandeurs sont rappelés et une visite de logement leur est proposée. Cette rencontre permet un entretien avec le directeur de la résidence afin notamment d'évaluer le niveau d'autonomie du demandeur, sa situation financière et son projet de vie.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Adhérer au projet d'établissement,
- Être valide et autonome à l'entrée (GIR 5 ou GIR 6), pour la résidence autonomie,
- Être en capacité financière de faire face aux dépenses liées au logement,

- Pour les jeunes, il s'agit également de répondre aux critères de sélection de la CAF concernant l'âge, la priorité est donnée aux 18/25 ans et la situation professionnelle, le public prioritaire étant les jeunes apprentis/alternants.

A critère égal, la priorité sera donnée aux demandeurs Rolivalois.

Les personnes résidant dans des logements non adaptés y compris en termes de charges de loyer /ressources auront une attention particulière.

Afin d'aider à la prise de décision pour les attributions au Foyer de Jeunes Travailleurs, il est proposé aux membres de la commission permanente un outil de calcul.

CRITÈRES D'ADMISSION AU FJT			
Âge	<i>plus de 25 ans</i>	<i>21 / 24 ans</i>	<i>18 / 20 ans</i>
Insertion professionnelle	<i>sans emploi</i>	<i>en emploi</i>	<i>en étude/ apprentissage</i>
Mobilité	<i>sans difficulté</i>		<i>rapprochement du lieu de travail / formation</i>
Lieu d'habitation	<i>hors aggro</i>	<i>Aggro</i>	<i>Val-de-Reuil</i>
Solvabilité	<i>taux d'effort supérieur à 30%</i>	<i>taux d'effort compris en 20 et 29%</i>	<i>taux d'effort inférieur à 19%</i>
Vulnérabilité	<i>sans difficulté</i>	<i>sortant ASE ou de CHRS</i>	<i>sans logement, violences familiales</i>

Score
total

0 /12

COMMISSION PERMANENTE

La commission examine les dossiers et émet un avis favorable ou une orientation vers un autre dispositif.

Elle est composée du Vice-Président du CCAS, du directeur du CCAS, du directeur de l'Espages, d'un travailleur social du CCAS, et des membres du Conseil d'administration. Afin de maintenir des liens structurant avec les partenaires professionnels de l'Espages, selon le profil du demandeur, le directeur de l'Espages pourra également inviter à cette commission des partenaires ciblés afin d'avoir une vision globale de chaque situation (Epide, Mission Locale, services d'aide à domicile, infirmiers libéraux...)

La commission permanente a lieu en fonction des vacances de logement.

Le demandeur est informé du statut de sa demande dès la commission effectuée.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **VALIDER** cette procédure d'attribution,
- **AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'attribution de logement.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **VALIDE à l'unanimité** cette procédure d'attribution,
- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'attribution de logement.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signés au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES